



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration  
et d'Encadrement

LB/ES/FL n° 17-013

DPAE 2 – Gestion  
des personnels  
d'encadrement

Affaire suivie par :  
Laurence BOUIN  
Chef de bureau DPAE 2

Tél. :  
03 22 82 37 73

DPAE 3 – Gestion  
des personnels  
d'administration

Affaire suivie par :  
Emmanuelle SLOBODIANUK  
Chef du bureau DPAE 3

Tél. :  
03 22 82 38 71

Mél :  
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'accueil du public :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil  
téléphonique :  
8h00 à 17h30  
du lundi au vendredi

1/2

Amiens, le 12 décembre 2017

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Chancelier des universités

à

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de  
Compiègne

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de  
la Somme

Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.

Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.

Monsieur le directeur du CANOPÉ

Mesdames et Messieurs les directeurs  
de la DRJSCS et des DDCS

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

**Objet : préinscription au mouvement inter-académique 2018 des :**

- **adjoints administratifs des services déconcentrés,**
- **infirmier(e)s,**
- **assistant(e)s de service social,**
- **ATRF (en EPLE et en établissement d'enseignement supérieur)**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'inscription au mouvement inter-académique pour les personnels ci-dessus souhaitant solliciter une mutation hors académie.

L'enregistrement des demandes s'effectuera en trois phases.

### I - PRÉINSCRIPTION AU MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

**Les agents de l'académie d'AMIENS** souhaitant rejoindre une autre académie doivent **obligatoirement** se préinscrire par le biais de l'application AMIA, aux adresses suivantes :

<b>Pour les adjoints administratifs, les infirmier(e)s et les assistant(e)s de service social</b>	<a href="https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia">https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia</a>
<b>Pour les personnels ATRF (en EPLE et établissement d'enseignement supérieur)</b>	<a href="https://amia.phm.education.gouv.fr">https://amia.phm.education.gouv.fr</a>

Pour vous identifier, le login correspondra à votre NUMEN, le mot de passe à votre date de naissance sous la forme JJ/MM/AAAA.

## CALENDRIER

- **Mouvement déconcentrés des adjoints administratifs (ADJAENES), des infirmier(e)s et des assistant(e)s de service social**

Préinscription	du jeudi 11 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018 inclus
----------------	---

- **Mouvement déconcentré des adjoints techniques de recherche et formation (ATRF)**

Préinscription	du vendredi 5 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus
----------------	--

**Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur.**

**À compter de cette date, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.**

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à leur académie ne doivent pas se préinscrire.

### **II - SAISIE DES VŒUX - PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE**

Après la période de préinscription, les agents souhaitant quitter l'académie d'Amiens devront saisir leurs vœux sur le serveur AMIA de l'académie d'accueil. Il convient de se rapprocher des académies sollicitées pour connaître les dates de saisie des vœux.



**Les agents souhaitant entrer dans une académie ne pourront connecter pour participer au mouvement intra-académique que s'ils sont préinscrits dans les délais impartis sur AMIA**

### **III - CONFIRMATION DES VŒUX**

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents devront **éditer leur demande de mutation** qu'il conviendra d'envoyer, accompagnée des éventuelles pièces justificatives, **par la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie demandée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie



**Jean-Jacques VIAL**